

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)  
(4)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 14 novembre 1859](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 14 novembre 1859

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 novembre 1859](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)

Lieu de destinationLaeken, Bruxelles (Belgique)

### Description

RésuméÀ propos des placements faits par Telliez : Godin s'étonne que Telliez ait accordé une remise de 20 % alors que la règle est d'accorder 5 % sur le prix du tarif, et que la plus forte remise qu'il concède en France est de 18 %. Godin explique à Brullé comment s'appliquent les remises. Il avertit Brullé qu'il va écrire

à Telliez, suspecté d'avoir dépassé ses pouvoirs et qui pourrait se voir appliquer une retenue pour le préjudice subi.

Notes Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 161/169 ».

## Mots-clés

[Critiques](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Telliez \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Belgique](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom [Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Fouriérisme
- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

Biographie Éditeur de musique et industriel fouriériste français né en 1814 et décédé en 1891. Alexandre Brullé est l'époux d'Adeline Brullé-Tardieu. Godin confie en 1857 à Alexandre Brullé la direction des ateliers de Forest puis de Laeken (Belgique). Alexandre Brullé met fin le 11 mars 1863 à ses fonctions à l'usine de Laeken, où il est remplacé progressivement par Eugène André à partir de l'été 1862. Le couple Brullé s'installe à Saint-Mandé (Val-de-Marne). En février 1888, Marie Moret, qui entretient une correspondance avec Adèle Augustine Brullé, indique qu'Alexandre Brullé est atteint d'une grave paralysie depuis de nombreuses années.

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (4)

Collation 1 p. (166r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Quin le 16 9<sup>bre</sup> 1859

Monsieur le Comte de Bismarck

La note que vous m'avez fait parvenir sur un placement fait par M. Tilly, est encore un de ces choses que je ne sais pas.

celle que les notes envoyées par vous et dont M. Tilly, était porteur ne portaient pas que la remise de 25% devait être faite sur le prix du tarif; ou est-il possible l'autorisation de faire 20%?

si on fera un plus fort remise est de 14% à laquelle il est rajouté une remise supplémentaire de 10% sur un chiffre de 2000 francs d'affaires; je ne pense pas que vous ayez rien fait pour autoriser M. Tilly à percevoir qu'il est en être ainsi en Belgique. vous me demandez comment j'applique cette remise sur tarif dans les int. je fais sur chaque fr. la remise à laquelle elle a droit et j'ai donné la bonification supplémentaire sur le chiffre net des affaires de chaque

je suis venu à M. Tilly et il a dépassé les pouvoirs retenus lui sera faite de préférence mais néanmoins la chose qu'il a pu obtenir agréer mes très cordiales salutations

161  
169  
Mais elle n'est que de 10% sur 2000 francs et doit y avoir sa min. de 10% de la part de l'Etat à laquelle il convient de ne pas l'ajouter elle qu'on n'aurait pas dû l'ajouter